

d'engager du monde pour son service dans les Pays étrangers. Sa Maj. jugeant d'ailleurs à propos de renvoyer un Ministre à la Cour de *Londres*, elle a résolu de charger de cette commission le Baron Charles-Otton de Hamilton, Chancelier de la Cour, Grand Chambellan & Chevalier de l'Ordre de Sainte Anne. Mais le tems de son départ ne sera fixé que lorsqu'on aura reçu avis de la nomination du Ministre que le Roi de la *Grande-Bretagne* enverra en cette Cour, où il n'en a pas résidé depuis deux ans de la part de ce Prince.

## R U S S I E.

I. **I**L faut que les bruits d'un changement de forme dans le Gouvernement établi en *Suede*, ait fait toute impression sur cette Cour ; puisqu'elle a envoyé ordre à Mr. Panin, son Ministre en cette Cour, après les avis qu'elle en a reçus, d'y déclarer, conformément à l'article VII. du Traité conclu à *Neustadt* en 1721, & aux Traités subséquens « Que si, contre toute » attente, il arrivoit que l'on vouliût, après la » mort du Roi regnant en *Suede*, y changer la » forme du Gouvernement, Sa Maj. Imp. Czarienne ne pourroit se dispenser, pour le maintien de la paix dans le *Nord*, de prendre des mesures convenables, afin de s'opposer à un pareil changement, & de prévenir tous mouvemens capables d'altérer la tranquillité publique. »

Mais pour répandre quelque jour sur une telle déclaration, & sur la nature de l'engagement fait avec la *Suede* par le Traité de *Neustadt*, voici l'article de ce Traité sur lequel on se fonde.

*Sa Majesté Czarienne promet aussi de la maniere*